

PERM.A.2023.26
Abroge le 2014-93

6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE
6.1 POLICE MUNICIPALE

STATIONNEMENT RUES DE LA TOUR EIFFEL ET RUE DES CHAMPS
COLLECTE PAR ESTERRA SUR LA COMMUNE

Le Maire de la Ville de Lys lez Lannoy,

Vu les articles L 2211-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la route,

Vu l'article L113-2 du Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté 2014-93 du 02 mai 2014, concernant le stationnement dans les rues de la Tour Eiffel, de Strasbourg et des Champs pour la collecte Esterra sur la commune,

Considérant qu'il n'y a plus lieu de mettre en place un stationnement rues de la Tour Eiffel , de Strasbourg et des Champs pour la collecte de Esterra sur la commune,

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 20144-93 du 02 mai 2014.

Article 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit avant et après le panneau de signalisation dans les rues de la Tour Eiffel et des Champs, les jours de collecte :

- les mardis après-midi pour les déchets recyclables et les non recyclables.
- les vendredi après-midi pour les déchets non recyclables.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire assuré par la Métropole Européenne de Lille.

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des actes municipaux et au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 5/ Ampliation sera adressée à :

- les services techniques,
- le Directeur Général des Services,
- le Chef de Poste de la Police Municipale,
- le Commissaire de Police,
- Tous les Agents de la Force Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et inscrite au registre des arrêtés.

Fait à Lys-Lez-Lannoy, le 27 octobre 2023

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



Publication	
Affiché le	02/11/23
Retrait le	02/01/23